



Berne, le 8.9.2021

Destinataires:
Gouvernements cantonaux

Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières nationales de l'économie et les autres milieux intéressés sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision.

Le délai de la consultation court jusqu'au **9 décembre 2021**.

En raison de l'évolution technologique et dans la perspective de l'octroi de nouvelles concessions de service public régional, le Conseil fédéral réexamine, après 14 ans, le nombre et l'étendue des zones de desserte des radios locales (annexe 1 à l'ORTV) et des télévisions régionales (annexe 2 à l'ORTV). Pour ce faire, il s'appuie sur l'évolution historique du paysage de la radio et de la télévision. A partir de 2025, le service public régional continuera d'être assuré dans tout le pays non seulement par des télévisions régionales titulaires d'une concession assortie d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance, mais désormais aussi par des radios locales commerciales. C'est pourquoi le projet de loi prévoit des zones de desserte pour des concessions avec mandat de prestations et quote-part de la redevance non plus seulement dans les régions de montagne et les régions périphériques, mais aussi dans toute la Suisse. Le service public régional devrait ainsi également être garanti dans les plus grandes agglomérations.

Dans cette consultation, le Conseil fédéral soumet deux propositions pour les régions Arc Jurassien et Biel/Bienne (voir questionnaire). Une proposition reprend les zones de desserte actuelles, l'autre se base sur de nouveaux principes de définition et met l'accent sur les frontières cantonales.

Les zones de desserte des radios complémentaires sans but lucratif de Suisse romande et de Suisse alémanique sont maintenues. Le Conseil fédéral prévoit de combler une lacune en créant une nouvelle zone de desserte pour Lugano. Il souhaite par ailleurs renoncer aux concessions qui sont assorties d'un mandat de prestations, mais ne donnent pas droit à une quote-part de la redevance.



Les radiodiffuseurs qui ne disposent pas d'une concession peuvent transmettre leurs programmes en tant que diffuseurs soumis à l'obligation d'annoncer.

Vous trouvez les documents mis en consultation à l'adresse Internet: [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

- Projet
- Rapport
- Liste des destinataires.
- Annexes 1 à 3, Visualisation de la modification prévue
- Questionnaire

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) dans le délai imparti, à l'adresse suivante:

rtvg@bakom.admin.ch

Madame Bettina Nyffeler (bettina.nyffeler@bakom.admin.ch / 058 460 58 68) et Monsieur René Wehrlin (rene.wehrlin@bakom.admin.ch / 058 460 55 96) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Avec nos meilleures salutations

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale